



Municipalité  
de  
Vucherens

**Au Conseil communal  
1509 Vucherens**

Vucherens, le 20 mars 2023

k:\commun\1-administration générale\10.autorités\10.03 municipalité\10.03.03  
préavis\2023\03\_pc.docx

## **Préavis municipal n°03/2023**

**Demande d'autorisation pour la constitution d'une servitude personnelle d'usage de 50 places d'abris PC dans le collège Gustave Roud en faveur de la commune de Vucherens et octroi, pour ce faire, d'un crédit de CHF 46'521.00**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule**

Lorsqu'un dossier de construction inclut une demande d'exemption d'abri PC, une taxe, dite « contribution de remplacement » (LPPCi art 61 §1) est perçue par le Canton. Le cumul de ces taxes, par commune, est géré par le Service de la sécurité civile et militaire SSCM. Ce montant est un avoir disponible pour financer des objets en rapport avec la protection de la population.

Jusqu'à fin 2024, chaque commune peut gérer ce capital de manière autonome, sous réserve de l'approbation du service cantonal. Par la suite, dès 2025, c'est le Canton qui disposera de l'ensemble de ces réserves financières et qui gèrera leur mise à disposition.

### **2. Objet du préavis**

Lors de la construction du collège Gustave Roud, il a été décidé, conjointement avec les communes de Jorat-Mézières et de Vulliens, d'utiliser tout ou partie de ce capital pour financer la construction d'un abri public de 179 places, sous le collège. 50 places ont été attribuées à la commune de Vucherens.

Afin de garantir la disponibilité des 50 places en faveur de notre Commune dans un bâtiment propriété d'un tiers (ASIJ), il y a lieu de constituer une servitude d'usage d'abris de protection civile.

La constitution d'une servitude étant assimilée à une acquisition immobilière, elle doit être approuvée par le Conseil dans la mesure où le montant en cause dépasse les autorisations générales octroyées en début de législature.

Le montant à prélever sur le fond de réserve « contributions de remplacement » s'élève à CHF 46'521.00, soit un coût par place protégée de CHF 930.42. La Municipalité sollicite, par ce

préavis, l'autorisation formelle du Conseil de prélever le montant ci-dessus du capital disponible (CHF 83'793.40 au 31.12.2022), de l'attribuer à l'ASIJ en participation à la construction de l'abri en question et de constituer la servitude idoine.

Le solde utilisable de ce fond sera, ensuite de l'opération, de CHF 37'272.40.

### 3. Financement

Le montant du présent préavis sera financé par la trésorerie courante.  
Les frais en lien avec la création de cette servitude seront répartis entre les 3 communes concernées et, pour Vucherens, payés par les liquidités courantes.

### 4. Amortissement

Le montant de CHF 46'521.00 sera amorti par un prélèvement sur le compte 9282.2 « Fonds de réserve : Abri PC ».

### 5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Vucherens,**

- **vu le préavis municipal n°03/2023,**
- **ouï le rapport de la Commission ad hoc,**
- **considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

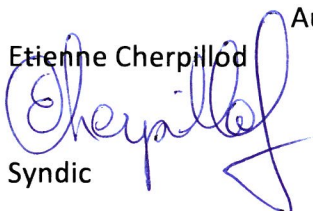
**décide**

- **d'autoriser la Municipalité à constituer une servitude personnelle d'usage pour 50 places d'abris PC dans le collège Gustave Roud en faveur de la commune de Vucherens et d'octroyer pour ce faire à la Municipalité le crédit de CHF 46'521.00.**

Adopté en séance de Municipalité le 20 mars 2023.

Etienne Cherpillod

Syndic



Au nom de la Municipalité



Noémie Steiger

Secrétaire



Municipaux responsables : Monsieur Etienne Cherpillod et Madame Valérie Hirt